



- Vocation principale des différentes zones et des secteurs de zone.  
 A titre d'information.  
 Pour la définition précise de chaque secteur, se référer au règlement écrit :
- UA centre ancien « intra muros »
  - UB bâti à dominante pavillonnaire
  - UB1 secteur d'habitat pavillonnaire en limite communale avec Thannenkirch
  - UC opérations de collectifs
  - UD site à développer dans l'enveloppe urbaine
  - UE sites d'équipements publics (sur des grandes emprises)
  - LUX zones à vocation économique
- 1AU secteurs de développement de l'urbanisation à vocation principale d'habitat
  - 2AUX secteurs de développement à long terme de l'urbanisation à vocation économique
- A agricole où la constructibilité est très limitée
  - AA site agro-industriel au nord-est du territoire communal
  - AC zone agricole constructible pour les exploitations agricoles
  - AE secteur mixte (agricole et activités artisanales), localisé Route de Thannenkirch
  - AI secteur lié à la recherche agronomique
  - AM site de moto-cross, en bordure de la Route de Sélestat, à l'est de la voie ferrée
  - AX site mixte (équipements publics, activités économiques) en bordure de la piste cyclable, au lieu-dit « Hexenplatz »
- N zone de protection paysagère/environnementale où la constructibilité est très limitée
  - NC secteurs d'hébergement touristique (camping)
  - NE secteur identifiant les constructions à proximité de l'étang
  - NG secteur d'extraction de matériaux, à l'est du territoire communal
  - NH secteur identifiant le château, Route de Thannenkirch
  - NJ secteurs de jardins au nord des remparts
  - NM cimetière militaire
  - NR secteur des remparts et leurs abords

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Désignation	Bénéficiaire
1	Extension de la station d'épuration	SIE de Bergheim, Saint-Hippolyte et Environs
2	Accès à la zone 1AU depuis la route de Colmar	Commune
3	Création d'un équipement public à vocation périscolaire	Commune
4	Desserte de la zone économique	Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé
5	Elargissement de la rue du Landgraben	Commune

- périmètre d'application de la Participation pour Voirie et Réseaux, en vertu de la DCM du 27 mars 2006
- Espace Boisé Classé
- emplacement réservé
- élément à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Maitre d'ouvrage :  
**Commune de Bergheim**

## Plan Local d'Urbanisme

### REGLEMENT GRAPHIQUE

PLU APPROUVE  
 Vu pour être annexé à la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2019  
 Le Maire, M. Pierre BIHL

